

# Le Bulletin

## de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Christian KLINGER

N°203 Octobre 2019

### DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Nos prochaines rencontres

Formations DIF ouvertes aux inscriptions

Trophées des Collectivités d'Alsace

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

L'immatriculation à portée de clic !

ous.gouv.fr : le droit à l'erreur !

Page 3

Médiation administrative : mise à disposition de modèles

L'utilisation de trottinettes électriques est désormais réglementée

Proposition de jumelage avec une commune polonaise

Page 4



### Calendrier des élections municipales

#### Elections municipales 2020

[Le décret du 4 septembre 2019](#) portant convocation des électeurs pour les élections municipales a été publié au Journal Officiel du 5 septembre 2019. Les électeurs sont convoqués le **15 mars 2020** pour le renouvellement des conseils municipaux et pour l'élection des conseillers communautaires. Dans les communes où un second tour est nécessaire, celui-ci est organisé le **22 mars 2020**.

#### L'inscription sur les listes électorales :

La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 7 février 2020 (sixième vendredi précédant le scrutin). Pour mémoire, la possibilité donnée de s'inscrire sur les listes électorales au plus près du scrutin, et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année précédente, découle de la création du « Répertoire Electoral Unique » géré au niveau national par l'Insee.

Des exceptions sont prévues qui permettent l'inscription jusqu'au 5 mars 2020. Elles sont listées aux articles [L.20](#) et [L.30](#) du Code électoral (jeunes devenus majeurs après le 7 février, fonctionnaires mutés ou retraités, militaires renvoyés dans leur foyer...).

#### Le dépôt des candidatures :

Les candidatures devront être déposées au plus tard le **27 février à 18 heures** (troisième jeudi précédant le scrutin).

La date d'ouverture du dépôt des listes sera fixée localement par le Préfet.

#### Rappel des principes généraux :

- ✓ Dans les communes de plus de 1000 habitants, l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires aura lieu avec un seul bulletin de vote. Le bulletin de vote doit comporter une liste de candidats aux élections municipales et la liste de ceux d'entre eux qui sont candidats au mandat de conseiller communautaire. La liste communautaire doit, comme la liste municipale, être paritaire. La liste municipale peut comporter deux candidats supplémentaires.
- ✓ Dans les communes de moins de 1000 habitants, seuls les noms des candidats au conseil municipal doivent figurer sur les bulletins de vote. Les conseillers communautaires sont ensuite désignés au sein du nouveau conseil municipal dans l'ordre du tableau.

#### Pour en savoir plus :

Rendez-vous le **vendredi 29 novembre 2019** à la Chambre d'Agriculture d'Alsace, 11 rue Jean Mermoz à Sainte-Croix-en-Plaine pour une rencontre sur l'organisation et le déroulement des élections municipales et communautaires.

- ✓ de 8h30 à 12h pour les communes de plus de 1 000 habitants
- ✓ de 13h30 à 17h pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Elle sera animée par M. Benoît ROGER de FormaECO et par M. Daniel HERMENT, Chef du Bureau des élections et de la réglementation à la Préfecture.

Les invitations ont été envoyées dans les collectivités.

# La vie de notre Association

## Nos prochaines rencontres

Samedi 16 novembre 2019, de 9h à 12h – Salle des fêtes de Wuenheim, rue de la fonderie

Réunion générale d'information à l'attention des élus municipaux et communautaires, avec l'ordre du jour suivant :

- ✓ Allocution de M. le Préfet, suivie d'un échange de questions-réponses
- ✓ Refonte des modalités de calcul et de répartition des contributions des collectivités au budget du SDIS
- ✓ Finances : présentation de la note de conjoncture locale et du projet de loi de finances pour 2020

Le délai de réponse est fixé au 12 novembre. Les invitations ont été envoyées dans les collectivités.

Vendredi 29 novembre 2019 à la Chambre d'agriculture d'Alsace – 11 rue Jean Mermoz à Sainte-Croix-en-Plaine.

- de 8h30 à 12h pour les communes de plus de 1 000 habitants
- de 13h30 à 17h pour les communes de moins de 1 000 habitants

Réunion d'information sur l'organisation et le déroulement des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, ouverte à l'ensemble des élus et aux agents en charge des élections.

Le délai de réponse est fixé au 26 novembre. Les invitations ont été envoyées dans les collectivités.

Du mardi 19 novembre au jeudi 21 novembre 2019 à PARIS – Porte de Versailles

102ème Congrès des Maires et des Présidents de Communautés.

Le programme est disponible sur le site de l'AMF : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr). Les inscriptions se font uniquement en ligne.

Un courriel a été envoyé par l'AMF dans les collectivités précisant les modalités d'inscription.

## Formations DIF ouvertes aux inscriptions

LA VAE « Validation des Acquis de l'Expérience »

Mercredi 22 janvier 2020, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 - Inscription impérative au plus tard le 22 novembre

Elle s'adresse aux élus qui souhaitent faire le point sur leur parcours, identifier les acquis du mandat local et connaître les possibilités d'obtention d'un diplôme par la VAE.

[Télécharger le programme](#)

POWERPOINT

Mercredi 29 janvier 2020, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 *Inscription impérative au plus tard le 29 novembre 2019*

[Télécharger le programme](#)

Vendredi 7 février 2020, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 *Inscription impérative au plus tard le 6 décembre 2019*

[Télécharger le programme](#)

Cette formation s'adresse aux élus qui souhaitent réaliser des présentations vivantes dans le but d'animer des réunions.

[Télécharger](#) la fiche d'inscription. Le planning des formations peut être consulté sur notre site [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr)

## Trophées des Collectivités d'Alsace



Crédit photo : Jean-Christophe Dorn -DNA

La remise des Trophées des collectivités d'Alsace a eu lieu, le jeudi 10 octobre, au Parc des Expositions de Colmar.

Ce concours est organisé annuellement par les DNA et l'Alsace en partenariat avec les associations départementales des maires, les conseils départementaux et plusieurs partenaires privés.

Il s'agit de mettre en lumière et de récompenser des initiatives et des réalisations remarquables. Quatre communes haut-rhinoises ont été primées.

Les communes haut-rhinoises lauréates sont les suivantes :

**VILLAGE-NEUF** pour son rallye sénior transfrontalier sur des vélos spécialement adaptés (catégorie Culture, Sport et Loisirs)

**DURMENACH** pour la construction d'une halle de type « marché couvert » en mélèze (catégorie Développement durable)

**SOULTZMATT-WINTZFELDEN** pour l'espace d'accueil touristique « au fil de l'eau » (catégorie cadre et qualité de vie)

**AMMERSCHWIHR** pour la restauration de ses tours fortifiées (catégorie Coup de cœur).

Les organisateurs remercient les communes qui ont participé au concours. Plus de 300 personnes ont assisté à la soirée de remise des trophées qui a été diffusée en direct par Alsace 20. Rendez-vous a été pris pour l'année prochaine. Les dossiers d'appel à candidatures seront envoyés dans les collectivités.

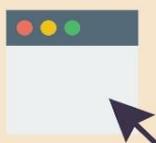
Possibilité de revoir la cérémonie et de visionner les mini-documentaires vidéo sur les projets lauréats à partir du lien suivant :

[Trophées des collectivités : les plus beaux projets des communes d'Alsace !](#)

### L'immatriculation à portée de clic !

Depuis le 6 novembre 2017, toute démarche relative à l'immatriculation d'un véhicule et à l'établissement ou la modification d'un certificat d'immatriculation s'effectue via un télé-service. Les services préfectoraux ne sont donc plus en mesure de traiter ce type de demande.

Il vous appartient de réaliser cette démarche de façon totalement dématérialisée via le site de l'**Agence Nationale des Titres Sécurisés** (ANTS) de la façon suivante :



Je fais ma demande en ligne sur :  
<https://immatriculation.ants.gouv.fr>



J'imprime le récépissé de ma demande et le certificat provisoire pour pouvoir circuler.

Pour une cession, je récupère un code de cession à remettre à l'acquéreur



Je m'identifie et renseigne les informations nécessaires



Je reçois mon certificat d'immatriculation à mon domicile

### oups.gouv.fr : le droit à l'erreur !

Le 4 juin 2019 un nouveau site gouvernemental a été lancé : **oups.gouv.fr**   
Ce nouveau site répertorie les erreurs administratives les plus fréquentes et les conseils pour les éviter. Il permet également aux individus de corriger leurs déclarations.



#### Pourquoi ?

**Le principe du droit à l'erreur c'est la possibilité, pour chaque Français, de se tromper dans ses déclarations à l'administration, sans risquer une sanction dès le premier manquement, chacun pouvant rectifier son erreur lorsque celle-ci est commise de bonne foi et pour la première fois.**

#### Pour qui ?

Toutes les catégories d'administrés **à partir du moment où l'erreur commise l'est de bonne foi.**



Le dispositif exclu donc les fraudeurs et les récidivistes, ainsi que toute erreur portant atteinte à la santé publique, à la sécurité des personnes ou des biens

## Médiation administrative : mise à disposition de modèles

Une convention tripartite a été co-signée en avril 2019 par la Présidente de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg et le Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin.

Elle vise à promouvoir la médiation administrative auprès des communes et des intercommunalités comme un moyen de règlement des litiges pouvant les opposer aux usagers (voir sur ce point [notre Bulletin d'avril 2019](#)).

En cas de litiges opposant la commune ou la communauté à son personnel ou à ses administrés, le maire a la possibilité de saisir le président du Tribunal administratif d'une demande de désignation de médiateur.

Pour ce faire, deux modèles vous sont proposés :

- ✓ une demande de désignation du médiateur, en application de l'article L213-5 du code de la justice administrative
- ✓ une acceptation de médiation en application de l'article L213-5 du code de la justice administrative

Ils peuvent être téléchargés sur le site de notre Association : [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr)

La version Word peut être demandée par courriel : [amhr@calixo.net](mailto:amhr@calixo.net)

Les dates de permanence des médiateurs sont consultables sur le site du Tribunal administratif :

<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr> ☎ : 03 88 21 23 23

## L'utilisation de trottinettes électriques est désormais réglementée

[Le décret du 23 octobre 2019](#) relatif aux Engins de Déplacement Personnel (EDP) a été publié au Journal Officiel du 25 octobre. Il donne une définition précise des EDP motorisés : « Véhicule sans place assise, conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandise, équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6km/h et ne dépasse pas 25km/h ».

Pour circuler en trottinette électrique, l'utilisateur doit être âgé d'au moins 12 ans.

L'engin ne peut pas transporter plusieurs personnes en même temps.

**En agglomération, l'utilisateur doit circuler sur les bandes ou les pistes cyclables.**

En l'absence de pistes cyclables, il peut circuler :

- ✓ sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h
- ✓ sur les aires piétonnes, à condition de rouler à une allure modérée (6km/h) et de ne pas gêner les piétons
- ✓ sur les accotements équipés d'un revêtement routier

**Le maire dispose toutefois de larges marges de manœuvre :**

- ✓ Le maire peut, par décision motivée, autoriser la circulation sur les trottoirs à condition qu'ils respectent l'allure au pas et n'occasionnent pas de gêne pour les piétons
- ✓ Le maire peut, par décision motivée, interdire l'usage des engins à roulettes sur tout ou partie du territoire de sa commune, en fonction des circonstances locales.

**Hors agglomération,** la circulation des EDP motorisés est interdite sauf sur les voies vertes et les pistes cyclables. Le maire pourra aussi autoriser la circulation des engins, par décision motivée, si les conditions le permettent, sur des voies limitées à 80 km/h.

Le conducteur doit se vêtir d'un équipement rétro-réfléchissant en cas de circulation la nuit ou de visibilité insuffisante la journée. Il a l'obligation d'avoir une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages à autrui (blessure d'un piéton, dégât matériel sur un autre véhicule...).

A noter également que d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2020, les EDP devront obligatoirement être équipés d'un système de freinage efficace, dont les caractéristiques seront fixés par arrêté ministériel.

## Proposition de jumelage avec une commune polonaise

Le Maire de la commune de JORDANOW SLASKI (3170 habitants), située à 30 km de WROCLAW souhaite établir un jumelage avec une commune française.

Le Département du Haut-Rhin est jumelé avec le Powiat de WROCLAW (équivalent d'un Département) depuis 2001. Des échanges d'expériences ont lieu chaque année entre les deux collectivités. En juin dernier, une délégation polonaise était venue pour un échange dans le domaine du vieillissement et de la prise en charge de la perte d'autonomie.

Les communes intéressées peuvent prendre contact avec le maire : [ug@jordanowslaski.pl](mailto:ug@jordanowslaski.pl) Site Internet : [www.jordanowslaski.pl](http://www.jordanowslaski.pl)